## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BIRON

## Séance du 24 Janvier 2018

L'an deux mille dix-huit le 24 janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Bruno DESMAISON – Maire -

<u>Présents</u>: DESMAISON Bruno- DEMEULENAERE Sébastien - DELCOUSTAL Didier - - HO THAM KOUIE Sandra -- RAMALHO Irène - ROUX Marie-Elisabeth - VEYSSIERES Sylvie, <u>Absents excusés</u> CHATEAUREYNAUD Cécile - DOMINGIE Noël - MALBY Sybille -

## Absents:

Convocation du 15/01/2018

Nombre de conseillers en exercice : 10 - Nombre de présents:-07-Nombre de votants 07

## OBJET: Convention d'adhésion au Pôle de Santé Sécurité au Travail du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne (CDG 24) 2018-2020

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG24 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.

 ACCEPTENT les conditions d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail décrites dans la convention annexée à la présente délibération;

- AUTORISENT Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Pour 7 / Contre 0 / Abstention 0/ Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures. Le 25/01/2018
Le Maire
Bruno DESMAISON

SOUS PRÉFECTURE BERGERAC

0 5 FEV. 2018

ARRIVÉE

1 ax COS 6 151212018